

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ASSON

Séance du 1^{er} août 2018

Date de convocation : 27 juillet 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 14 Procurations : 4 Votants : 18

L'an deux mille dix-huit, le premier août à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Asson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc CANTON

PRÉSENTS : Marc CANTON, Antoine CUYAUBERE, Marie-Françoise CAPELANI, Georges GUILHAMET, Delphine CRASPAY, Michel AURIGNAC, Corinne BIRA, Jean-Jacques CLAVERIE, Jean-Marc DOURAU, Guy LABARRERE, Sandrine LARBIOUZE, Alexandre LARRUHAT, Patrick MOURA, Corinne PANATIER.

ABSENTE : Michèle NAVARRO

EXCUSÉS : Martine BERT, Marie-Joëlle DEBATY, Michel LAUVAUX, Marie-Gabrielle MONSET

PROCURATIONS : Martine BERT à Marie-Françoise CAPELANI, Marie-Joëlle DEBATY à Georges GUILHAMET, Michel LAUVAUX à Guy LABARRERE, Marie-Gabrielle MONSET à Corinne PANATIER

Secrétaire de séance : Marie-Françoise CAPELANI

DÉLIBÉRATION N° 2018-44 : REVISION DES TARIFS DE LA CULINAIRE ET AUGMENTATION DES TARIFS DES CANTINES SCOLAIRES

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les prestations fournies par La Culinaire en matière de restauration scolaire. Les prix pratiqués sont augmentés de 1 % selon l'indice prévu au contrat à compter du 1^{er} septembre 2018 et valables jusqu'au 31 août 2019. M. le Maire propose de valider cette augmentation.

Il propose également d'appliquer à partir du 5 novembre 2018 (soit après les vacances scolaires de Toussaint) une augmentation du tarif des repas des cantines scolaires en vigueur depuis 2015, ce qui porte le prix de 2,65 € à 2,70 € pour les enfants et de 3,25 € à 3,30 € pour les adultes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ACCEPTE l'augmentation de 1 % des tarifs de La Culinaire

FIXE le prix des repas à partir du 5 novembre 2018 à 2,70 € pour les enfants et 3,30 € pour les adultes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

VOTE

POUR	
CONTRE	
ABSTENTION	

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus
r copie conforme,
Le Maire



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 03/08/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 03/08/2018

